



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 janvier 2026 à 20 H 00

Canton de MOLSHEIM

Nombre de membres en
exercice : 22

Nombre de membres
présents : 15

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 7

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,
LECLERC Stéphanie, SOMMER Fatiha,

GOESEL Vincent, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire,
MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique, MUNCH
Arnaud, PAULY David, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, STAHL Jean,
et VOGLER Morgane

ABSENTS – excusés: DAPP-MATTER Catherine (qui donne
procuration à LIEBERT-PERRAT Claire), HAUSWALD Pierre
(qui donne procuration à IANTZEN M-Madeleine), MONTET Florence
(qui donne procuration à MENIELLE Frédéric), ROECK Sylvie (qui
donne procuration à MUNCH Arnaud), SILBERZAHN Thierry (qui
donne procuration à ROSAIN Myriam), TROESTLER Myriam
(qui donne procuration à ROTH Gilbert), TUAL Willy (qui donne
procuration à SIAT Guy)

ABSENT – non excusé :

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : David PAULY

Date de dépôt de la convocation : 19 janvier 2026

OBJET : N°7/2026

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DESIGNE David PAULY en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°8/2026

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12
JANVIER 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du
12 janvier 2026.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : 9/2026

3.1 - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA COMMUNE DE DORLISHEIM - AVENANT N°3

EXPOSE

VU la convention de délégation de service public conclue le **29 juillet 2021** pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), pour une durée arrivant à échéance le **30/08/2026**.

VU L'article 2 de la convention qui prévoit que celle-ci peut être prolongée pour des **motifs d'intérêt général**, dans la limite de la durée légale, après **vote de l'assemblée délibérante**.

VU la délibération n° 69/2024 en date du 17 juin 2024 de l'assemblée délibérante qui a validé l'avenant n° 2 en formalisant l'intégration de l'Accueil de Loisirs Périscolaire maternelle dans le cadre de la DSP depuis la rentrée 2024.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la **continuité du service public périscolaire**, indispensable aux familles, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de remise en concurrence.

Il y a lieu de prolonger d'une année par un avenant la durée de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service périscolaire et extrascolaire afin d'éviter une **rupture de service en cours d'année scolaire**, incompatible avec les exigences d'organisation du service et l'intérêt des usagers.

La présente modification est conforme aux dispositions des articles **L.3135-1 et suivants du Code de la commande publique**.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

DECIDE de prolonger la convention initialement conclue jusqu'au **30/08/2026** d'une année soit jusqu'au **30/08/2027**.

OBJET : N° 10/2026

3.2 - AMICALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE DORLISHEIM – DEMANDE DE SOUTIEN A LA CREATION DE L'AMICALE

L'Association AEMMD (Amicale de l'Ecole de Musique Municipale de Dorlisheim) a été créée le 23 octobre dernier.

Son objectif est avant tout de soutenir les actions de l'Ecole de Musique Municipale de Dorlisheim.

Les projets se déclinent par des évènements musicaux, des ventes de gâteaux, tenue de stands et un soutien aux élèves par le prêt de matériel.

VU la participation active de l'école de Musique lors des évènements et manifestations sur la commune.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations de Dorlisheim. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune de soutenir l'engagement des jeunes et de contribuer à la vie associative et culturelle.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ne participe pas au vote : Menielle Frédéric, Liebert-Perrat Claire

DECIDE d'allouer, une subvention exceptionnelle de 500 € à la création de cette nouvelle association,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (article 65748).

OBJET : N° 11/2026

3.3 – ASSOCIATION DES CONSCRITS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

EXPOSE

La commune a organisé les Vœux du Maire le 10 janvier dernier.

Ayant besoin de renfort pour faire le service lors de cet événement, la municipalité a sollicité la participation des Conscrits (Classes 2008).

VU la participation active des Conscrits 2008 au bon déroulement de la réception organisée dans le cadre de l'événement susmentionné,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de compenser financièrement les services rendus lors cet événement par les Conscrits 2008,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer, au titre des services rendus à l'occasion des vœux une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Conscrits 2008,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (article 65748).

OBJET : N° 12/2026

3.4 – ASSOCIATION VELO CLUB – DEMANDE DE SOUTIEN AU CLUB

EXPOSE

VU la demande d'aide financière formulée en date du 15 janvier 2026 par le VELO CLUB ESPERANCE pour l'acquisition de trois vélos de cycle-ball indispensables à la pratique et au développement de l'activité de l'association, pour un montant global de 8 325,- € TTC,

VU la facture présentée par l'association,

CONSIDERANT la hausse significative du nombre de licenciés, notamment chez les plus jeunes, et la nécessité de pouvoir mettre à leur disposition les équipements adéquats et adaptés à leur taille,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales à rayonnement culturel et sportif dans le cadre de leurs actions communales, lors de l'acquisition d'équipements.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ne participe pas au vote : Stéphanie Leclerc, Morgane Vogler, Fatiha Sommer et Willy Tual

DECIDE de participer financièrement à l'acquisition de trois nouveaux vélos par le VÉLO CLUB ESPERANCE de Dorlisheim, en attribuant à l'association une subvention de **8 325,- €**.

4° ADMINISTRATION GENERALE

5° URBANISME

OBJET : N° 13/2026

5.1 – CONCLUSION – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. BUCHY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Un permis de construire PC 067 101 24 R0014 a été obtenu le 15 juillet 2025 pour la création de 2 cabinets médicaux et 3 logements sur la parcelle voisine à celle de M. BUCHY section 3 n° 191 – Grand Rue à Dorlisheim.

Dans le cadre d'une concertation entre la commune et M. BUCHY, les parties ont accepté des concessions réciproques et convenu d'une solution transactionnelle.

Par conséquent il a été convenu entre les parties les conditions de réalisation suivantes :

- Au niveau de la limite parcellaire avec le futur square, suivant le dernier plan d'arpentage signé par les deux parties : la pose d'un grillage treillis soudé, hauteur 1.50m et de couleur noire, à la charge de la Commune.
- Au niveau de la limite parcellaire dans la traversée piétons-cycles au niveau la maison alsacienne, suivant le dernier plan d'arpentage signé par les parties : la réalisation d'un caniveau de récupération des eaux pluviales sur la parcelle de la Commune, à la limite avec la parcelle de M. Buchy. A la charge de la Commune.
- Cette traversée piétons-cycles ne permettrait pas la circulation des véhicules lourds type camions ou camionnettes.

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement cette situation.

Cet accord est matérialisé par le protocole transactionnel joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le protocole transactionnel joint en annexe, conclu entre la Commune et M. BUCHY

AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

OBJET : N° 14/2026

5.2 – CONCLUSION – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. KARTNER

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Un permis de construire PC 067 101 24 R0014 a été obtenu le 15 juillet 2025 pour la création de 2 cabinets médicaux et 3 logements sur la parcelle voisine à celle des Kartner. Il est prévu la construction d'un bâtiment sur l'emprise du bâtiment pré-existant aujourd'hui démolie.

Un recours gracieux a été reçu en Mairie le 18 septembre 2025, indiquant notamment que ce projet allait altérer la luminosité des fenêtres des Kartner donnant sur le schlupf et sur la parcelle de la Commune.

Suite à ce recours, une première rencontre a eu lieu, le 29 septembre 2025, entre la Commune accompagnée de son architecte AL PEPE architectes et les Kartner accompagnés de leur avocate Me Lang. Lors de ce rendez-vous, il a été proposé par le Commune et l'architecte de créer un puit de lumière, d'une largeur de 2.75m et d'une profondeur (distance entre façade de 2.00m) afin de ramener une luminosité équivalente à la situation pré-existante au niveau de la fenêtre du R+1. Lors de cette entrevue, les Kartner ont indiqué vouloir un élargissement de ce puit de lumière afin d'améliorer la luminosité sur cette fenêtre et également pour apporter plus de lumière sur la fenêtre du RDC.

Suite à cette demande, la Commune et l'architecte ont transmis, le 6 octobre 2025, une proposition modifiée élargissant le puit de lumière à 4.87m, tout en conservant la profondeur de 2.00m. Il a également été proposé qu'en bas de ce puit de lumière soit réalisée une toiture en pente afin d'amener la lumière encore plus en profondeur dans le schlupf.

Suite à cette proposition, dans un e-mail de Me Lang, le 9 novembre 2025, il a été noté le caractère satisfaisant de cette solution et la possibilité d'aboutir à un accord. Il a été demandé l'élargissement de la faille à 5.70m au lieu des 4.87m, ainsi que la réalisation d'une toiture en pente pour éclairer le schlupf en profondeur.

Un dernier rendez-vous entre la Commune accompagnée de son architecte, et les Kartner, a eu lieu le 16 décembre 2025. Lors de ce rendez-vous il a été indiqué aux Kartner que la réalisation d'un toit en pente est bien possible. Concernant l'élargissement du puit de lumière d'un mètre supplémentaire, il a été proposé de l'élargir de 26cm pour obtenir une distance entre la fenêtre du R+1 et le bord du puit de lumière de 75cm. Il a été expliqué aux Kartner, les impossibilités structurelles et programmatiques ne permettant pas de répondre entièrement à leur demande d'un élargissement à 5.70m. Une ultime proposition leur a été faite pour un élargissement à 5.10m et les documents graphiques décrivant cette solution leurs ont été présentés.

Dans le cadre d'une concertation entre la commune et M. KARTNER, les parties ont accepté des concessions réciproques et convenu d'une solution transactionnelle.

Par conséquent il a été convenu entre les parties les conditions de réalisation suivantes :

- A modifier les plans de réalisation de l'ouvrage pour y intégrer un puit de lumière de 5.10m de large et 2.00m de profondeur (distance entre façades), tel que présenté ce jour dans les documents graphiques. Ce puit de lumière sera traité en enduit blanc afin d'apporter un maximum de luminosité aux Kartner. Aucune fenêtre ne s'ouvrira au niveau de ce puit de lumière pour éviter tout vis-à-vis avec les Kartner. La surface de

toiture en fond de faille sera pentée afin d'apporter un maximum de luminosité dans le schlupf et à la fenêtre en RDC.

- A supprimer la pergola sur le parc de stationnement afin d'éviter toute ombre portée sur le jardin des Kartner. De même, la limite ne sera pas traitée avec un dispositif opaque ou une végétation dense.
- A déposer un permis de construire modificatif intégrant ces dispositions.

De leur côté les Kartner acceptent cette solution leur garantissant une luminosité équivalente à la situation pré existante et renoncent :

- A toute démarche judiciaire future relative à ce sujet
- A tout recours contentieux contre le projet

S'agissant en revanche du projet de protocole d'accord soumis, ce document ne prend pas en compte l'hypothèse où le permis modificatif demandé ne pourrait pas être délivré (avis négatif ABF par exemple), sans remettre en cause la bonne foi ni les diligences de la commune.

Dès lors il faut prévoir une clause de sécurité pour Monsieur KARTNER : soit il forme un recours en annulation contre le PC actuel et se désiste dès que le PCM est définitif, soit la commune accepte d'insérer dans le protocole une clause d'indemnisation à hauteur de 20 000 euros au bénéfice de M. KARTNER en cas de non-obtention du PCM et de mise en œuvre du projet initial.

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement cette situation.

Cet accord sera matérialisé par le protocole transactionnel joint à la présente délibération et précise que la commune accepte d'insérer dans le protocole une clause d'indemnisation à hauteur de 20 000 € au bénéfice de M. KARTNER en cas de non-obtention du PCM et de mise en œuvre du projet initial.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel avec la clause d'indemnisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Abstention de David Pauly

APPROUVE le protocole transactionnel joint en annexe, conclu entre la Commune et M. KARTNER

AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N° 15/2026

6.1 –RÉTROCESSION DE VOIRIE ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

EXPOSE

VU la délibération 3/2026 portant constitution des servitudes du bien immobilier Restaurant Grand -Rue et afin d'obtenir la maîtrise foncière sur les voies ouvertes à la circulation publique, pour les classer ensuite dans le domaine public.

CONFORMEMENT à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a

pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU le procès-verbal d'arpentage du géomètre.

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aménager et d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

PROPOSE de classer dans le domaine public les parcelles situées Grand Rue – section 4 n° 190 – 236 – 241 – 242 – 243 – 247 - 248.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : N° 16/2026

6.2 - CESSION AU PROFIT DE M. BUCHY DES PARCELLES SISES GRAND RUE - SECTION 3

- * n°11/191 d'une contenance de 0.02 a
- * n°12/191 d'une contenance de 0.04 a
- * n°13/191 d'une contenance de 0.01 a
- * n° 14/191 d'une contenance de 0.73 a moins 0.02 a

EXPOSE

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales

La commune est propriétaire des parcelles sises Grand Rue - Section 3 :

- * n°11/191 d'une contenance de 0.02 a
- * n°12/191 d'une contenance de 0.04 a
- * n°13/191 d'une contenance de 0.01 a
- * n° 14/191 d'une contenance de 0.73 a moins 0.02 a

Pour donner suite au projet d'intérêt général de la parcelle 191 qui visait à la création de 2 cabinets médicaux et 3 logements.

Vu le terrain cadastré section 3 n° 191, propriété de la commune de Dorlisheim

En accord avec M. BUCHY, riverain de la parcelle voisine

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

1° FIXE la valeur de l'are pour les terrains constructibles à 30 000 € et 8 800 € l'are les terrains non constructibles

2° DECIDE de vendre les **parcelles communales** cadastrée sises Grand Rue - Section 3 :

- * n°11/191 d'une contenance de 0.02 a pour un montant de 30 000 € l'are soit 600 €
- * n°12/191 d'une contenance de 0.04 a pour un montant de 8 800 € l'are soit 352 €
- * n°13/191 d'une contenance de 0.01 a pour un montant de 8 800 € l'are soit 88 €

* n° 14/191 d'une contenance de 0.73 a moins 0.02 a pour un montant de 8 800 € l'are soit 6 248 €

Soit un total de 0.78 ares pour un montant de 7 288 €

3° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de l'acquéreur

4° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N° 17/2026

6.3 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – DES PARCELLES DE M. BUCHY SISES GRAND RUE – SECTION 3 :

* n° 2/190 d'une contenance de 0.24 a pour un montant de 30 000 € l'are soit 7 200 €
* N°3/190 d'une contenance de 0.01 a pour un montant de 8 800 € l'are soit 88 €

Soit un total de 0.25 ares pour un montant de 7 288 €

EXPOSE

CONSIDERANT la volonté de la commune pour donner suite au projet d'intérêt général de la parcelle 191 qui visait à la création de 2 cabinets médicaux et 3 logements. Pour ce faire il y a lieu d'acquérir l'emprise foncière nécessaire,

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable avec M. BUCHY, la Commune souhaite acquérir les surfaces des parcelles mentionnées ci-dessus soit 0.25 a

CONSIDERANT la vente des parcelles de la commune à M. BUCHY

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

1° FIXE la valeur de l'are pour les terrains constructibles à 30 000 € et 8 800 € l'are les terrains non constructibles

2° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :
M. BUCHY Mathieu – 79b Grand Rue 67120 DORLISHEIM

3° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, les parcelles cadastrées comme suit :

SECTION 3 :

* n° 2/190 d'une contenance de 0.24 a pour un montant de 30 000 € l'are soit 7 200 €
* N°3/190 d'une contenance de 0.01 a pour un montant de 8 800 € l'are soit 88 €

Soit un total de 0.25 ares pour un montant de 7 288 €

4° PRECISE que les frais notariés sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N° 18/2026

6.4 – DONATION ENTRE VIFS ASSOCIATION VELO CLUB ET LA COMMUNE DE DORLISHEIM

VU la délibération du 1/04/2010

VU l'acte de donation reçu par Maître HITIER, notaire à Molsheim en date du 28/07/2011 pour une période de 10 ans

CONSIDERANT que par suite de la rencontre entre l'Association et M. le Maire, elle souhaite proroger l'acte de donation du terrain sis 42 rue des Remparts – section 13 n° 271 d'une superficie de 22.88 ares et sa salle sous certaines conditions ;

M. le Maire expose les conditions à envisager à savoir :

**CONVENTIONS COMPLEMENTAIRES
EXCTINCTION DE LA RESERVE DE JOUISSANCE**

La réserve de jouissance stipulée à l'acte de donation sus-visé reçu par Maître Arsène HITIER en date du 28 juillet 2011, sous répertoire n°32.489, cessera dès lors que l'IMMEUBLE bâti donné ne sera plus opérationnel et utilisable pour l'usage du DONATEUR et dès lors qu'aura été construit et mis à disposition du DONATEUR, dans un délai de trente (30) ans à compter de ce jour, les locaux ci-après désignés :

1. Description des locaux

** Une première salle d'entraînement comprenant un terrain de cycle-balle ou cyclisme artistique aux normes UCI avec marquage et sols adéquats avec un espace de sécurité aux normes autour du terrain. Cette salle devra accéder à des sanitaires et des douches.*

** Une seconde salle comprenant un terrain d'entraînement avec les mêmes données que la précédente.*

** Une kitchenette avec un coin convivial pouvant accueillir une trentaine de personnes pouvant faire office de salle de réunion. Ce coin doit aussi être disponible en continuité.*

** Un local de stockage pour le matériel sportif d'environ 80m².*

** Un local arbitre.*

** Une salle permettant la pratique de la musculation partageable avec d'autres sportifs, mais dont environ 40m² leur sera réservé en priorité.*

2. Conditions de la mise à disposition :

Cette mise en disposition s'entend à titre gratuit.

Elle portera sur les locaux ci-dessus définis, et de la manière suivante pour les deux salles sus-décris :

- pour la première salle d'entraînement : une occupation exclusive pour le DONATEUR, avec une disponibilité tous les soirs de l'année en jour scolaire et tous les jours durant les week-ends et vacances scolaires,

- pour la seconde salle d'entraînement : une occupation prioritaire pour le DONATEUR mais non exclusive, c'est-à-dire l'occupation pourra se faire en journée et le soir pour eux, avec possibilité de partage de créneaux d'utilisation les week-ends avec d'autres associations ou sportifs, selon le planning de location, et en semaine selon le planning de location des activités périscolaire et scolaire.

Avant le dépôt de permis de construire et le début des travaux envisagés par la Commune pour la mise à disposition au DONATEUR des locaux sus-visés, les parties se rapprocheront pour définir et garantir amiablement la continuité de l'activité de l'Association, ce à quoi la Commune s'engage.

A défaut, il sera désigné par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Saverne, à la demande de la partie la plus diligente. Cet amiable compositeur statuera en équité en se basant sur tout élément, dont principalement l'existence ou non d'entraînements.

La Commune assurera seule tant les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement y relatives, selon les mêmes modalités que celles prévues au paragraphe précédent.

La Commune s'engage à laisser des créneaux disponibles pour l'entraînement des membres de l'Association et des rencontres sportives dans l'Espace Pluriel à titre gratuit.

3. Suspension provisoire des activités du VELO CLUB ESPERANCE DORLISHEIM

Les comparants déclarent maintenir ce dernier paragraphe dans son intégralité, applicable à un futur projet de construction communale

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ne participe pas au vote : Stéphanie Leclerc, Morgane Vogler, Fatiha Sommer et Willy Tual

APPROUVE l'acte de donation avec les conventions complémentaires, conclu entre l'Association VELO CLUB ESPERANCE de DORLISHEIM et la commune de DORLISHEIM

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de Donation et tout document y afférent.

7° TRAVAUX

OBJET : N° 19/2026

7.1 –INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FOYER PAROISSIAL

EXPOSE

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réaménagement de la rue du marché signé avec ATKINSON-HERAUD Architecte ; délibération 7/2025 du 20 janvier 2025

La Commune de Dorlisheim souhaite effectuer des travaux de construction d'un foyer paroissial

Un marché selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.213-1 et R-2123-1 1° du Code des marchés publics a été lancé le 23 juillet 2025, pour les travaux de Réaménagement de la rue du Marché

L'avis a été publié sur le site <https://alsacemarchespublics.eu/> et dans les DNA. La date limite de réception des offres était fixée au 18/12/2025 à 12 h 00.

- Lot 01** DEMOLITIONS / TERRASSEMENT / GROS-ŒUVRE /
RAVALEMENT / ECHAFAUDAGES / GRES
Lot 02 CHARPENTE BOIS
Lot 03 ETANCHÉITÉ
Lot 04 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU
Lot 05 PLATRERIE
Lot 06 VENTILATION
Lot 07 SANITAIRE
Lot 08 ELECTRICITE / CHAUFFAGE
Lot 09 RESEAUX EXTERIEURS
Lot 10 CHAPES / ISOLANT
Lot 11 CARRELAGES SOLS ET MURS
Lot 12 MENUISERIE INTÉRIEURE
Lot 13 PEINTURES INTERIEURES
Lot 14 SERRURERIE
Lot 15 AMENAGEMENTS EXTERIEURS
Lot 16 CLAUSTRAS EN GRES
Lot 17 TABLES ET CHAISES
Lot 18 NETTOYAGE

L'analyse des offres, réalisée par la maîtrise d'œuvre, a été présentée aux membres de la Commission d'appel d'offres les 13/01/2026 et 20/01/2026 et a donné lieu à l'attribution des marchés pour tous les lots.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les rapports d'analyse des offres établis par la maîtrise d'œuvre ATKINSON-HERAUD

VU les PV des Commissions d'appel d'offre ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières soumises par les entreprises,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LES MARCHES MENTIONNES CI-DESSOUS :

Travaux de construction d'un foyer paroissial avec « une estimation » validée par le CM de 725 800 € H.T. soit 870 960 € T.T.C.

Lot	Titre du lot	Entreprise	Estimation MO - H.T.	Offres vérifiées H.T.
1	Démolitions terrassement ravalement échafaudages grès	LEON Daniel	234 057.08	263 185.19
2	Charpente bois	KLEINCLAUS	57 865.00	59 415.01
3	Etanchéité	SOPREMA	22 277.50	22 500.00
4	Menuiseries ext. alu	GROLL	38 720.00	20 000.00
5	Plâtrerie	OSTERMANN	13 655.58	10 129.21
6	Ventilation	SOVEC NORD ALSACE	21 368.26	20 000.00
7	Sanitaire	HUCHELMANN KRESS	16 905.00	15 729.69
8	Electricité/chauffage	ELECTRICITE VEIT	93 610.00	68 246.22
9	Réseaux ext.	TRATER TP	28 825.00	21 975.84
10	Chape isolant	DIPOL	5 548.96	3 500.42
11	Carrelage sols et murs	ROCAMARBRE	19 653.60	34 273.42
12	Menuiserie intérieure	LBG	68 000.00	72 254.50
13	Peintures intérieures	MAYART	10 512.80	5 400.01
14	Serrurerie	ALSACIENNE METALLERIE	15 000.00	44 655.00
15	Aménagements ext	EST PAYSAGE	50 000.00	66 120.00
16	Claustra grès	LEON NOEL	6 000.00	3 880.00
17	Tables et chaises	WIESNER HAGER	18 000.00	15 402.00
18	Nettoyage	ACM	3 000.00	1 160.00
TOTAL			722 998.78	747 826.30

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 28 janvier 2026 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Secrétaire de Séance,

David PAULY



Le Maire,

Gilbert ROTH


